



La lettre de

Michel Vialay

BANC DES MINISTRES

OCTOBRE 2017

Newsletter de Michel Vialay, votre député



Editorial de Michel Vialay, député des Yvelines.

Bienvenue

Après les mauvaises nouvelles de l'été, qui se sont notamment illustrées par des arbitrages financiers non réfléchis, le gouvernement poursuit ses errements coupables en bradant notre sécurité pour sortir de l'Etat d'urgence quand, de l'avis de tous, la menace n'a jamais été aussi forte.

Par ailleurs, la tentation du gouvernement est de contraindre les collectivités locales dans un effet de ciseaux qui conjugue baisse des subventions et transferts de compétences à leur charge. Ainsi, l'imprévu devient de plus en plus souvent une règle de gestion pour nos communes, alors qu'elles sont plus que jamais des amortisseurs des difficultés sociales, des facilitateurs pour leurs habitants, et des investisseurs qui font travailler nos entreprises locales. C'est pourquoi il nous faut préserver l'autonomie de nos communes.

Ces orientations du gouvernement doivent donc être revues car elles sont un non-sens auquel je m'opposerai.

Michel Vialay,
votre député

Assemblée nationale : 126 rue de l'Université, 75355 Paris CEDEX 07 SP
Tél. : 01 40 63 67 89 / Port. : 06 70 92 56 63
Courriel : michel.vialay@assemblee-nationale.fr

Circonscription : Hôtel de Ville, 31 rue Gambetta, 78200 Mantes-la-Jolie
Tél. : 07 87 86 89 29
Courriel : michelvialay78@gmail.com



LOI SUR LA SECURITE INTERIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME

La session parlementaire a repris de façon anticipée dès le mois de septembre pour aborder un projet de loi visant à aménager les pouvoirs de l'autorité administrative dans la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. Le gouvernement prévoit ainsi de transposer une partie seulement des mesures exceptionnelles de l'Etat d'urgence dans le droit commun. Pour ma part, je pense que notre sécurité est la première de nos libertés et qu'il faut, au contraire, durcir les dispositifs pour laisser le moins d'espace possible à ceux qui veulent nous nuire. L'issue des débats qui se sont engagés depuis le 25 septembre diront si la lucidité l'emporte.

LIRE LA SUITE

FIN DES CONTRATS AIDES, UNE
DECISION INEPTE ET

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
DEMANDE D'AIDE
Art. L.5134-19-1 du code du travail

POUR LE COMPTE DU CONSEIL GENERAL
 POUR LE COMPTE DE L'ETAT

CES3 réservé au particulier
Secteur marchand (CE): Secteur non marchand (CAE):
Si le titulaire est le Conseil Général et/ou le particulier:
Date d'évaluation (plan de dépôt):
Date prévisionnelle:

L'EMPLOYEUR
Dénomination, raison sociale:
N° SIRET:



Activité **parlementaire**

ME SUIVRE

© 2017 All rights reserved-cmconseils.